



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE et DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion restreinte du
jeudi 05 mars 2020

Nombre de Membres : Etaient présents : André CAILLET, Albert GUESNON, Serge LOVEIKO,
- En exercice : 05 Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE.
- Présents : 05

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

DOSSIERS TRANSMIS PAR LA COMMISSION FOOT LOISIR.

Absence de feuille de match au 05 mars 2020.
La Commission.
Jugeant en premier ressort.

Décide de donner match perdu par pénalité aux deux clubs, figurant sur la liste de la catégorie Foot Loisir, ci-dessous.

Match 21998172 : **SAVOIR MAITRISE AS (1) / MALADRERIE OS (1)** Départemental Groupe A du 16/10/2019.

Match 21999315 : **COMMERCIAUX A (1) / EQUIP CALV AS (1)** Départemental Groupe B du 13/11/2019.

Match 21999330 : **FMCN (1) / COMMERCIAUX A (1)** Départemental Groupe B du 18/12/2019.

Transmets à la Commission Foot Loisir, pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie, le délai d'appel étant ramené à 2 jours.

Le Président de séance : Serge LOVEIKO

Le Secrétaire : Albert GUESNON